

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

Etaient présents : 20

Etaient représentés : 9

Etaient présents :

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, M. Yann CHAUFFOUR, M. Grégory JURADO, M. José PELOILLE, M. Pierre HOUARD, Mme Evelyne MORTIER, M. Patrick PERIN, Mme Nathalie NGUYEN, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Daniel BOULICAULT

Etaient représentés :

M. Denis PRENE donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Florence DESCHAMPS donne pouvoir à M. José PELOILLE, Mme Maria ROCHAT donne pouvoir à M. Philippe LAURENT, Mme Sophie FEIGNON donne pouvoir à Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Angéline GASIOROWSKI donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Danièle MANUEL donne pouvoir à M. Yann CHAUFFOUR, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, M. Dominique DAVION donne pouvoir à Mme Christelle DUPONT, M. Olivier DIAZ donne pouvoir à M. Daniel BOULICAULT

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 21h05, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout à l'ordre du jour de la proposition de motion de soutien au Comité National contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 juin 2009.

2. Installation d'une conseillère municipale - liste "Ensemble pour Courtry"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Considérant la démission de Madame Christine DUVAL en date du 25 juin 2009,

Considérant que Madame Nathalie NGUYEN, candidate venant sur la liste "Ensemble pour Courtry" immédiatement après le dernier élu, a accepté en date du 2 septembre 2009 de remplacer Madame Christine DUVAL, conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège est devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du remplacement de Madame Christine DUVAL par Madame Nathalie NGUYEN demeurant à Courtry (77181) au 7 rue du Goulet,

Fixe l'ordre du tableau comme suit :

1	M.	PILARD	Jean-Luc
2	M.	GANDRILLE	Alain
3	Mme	MONTI	Odile
4	M.	GESSON	Jean-Yves
5	Mme	BAHRI	Marie-Chantal
6	M.	PRENÉ	Denis
7	M.	LAURENT	Philippe
8	Mme	LEFAUCHEUX	Sylvie
9	Mme	DESCHAMPS	Florence
10	M.	HOUBIGUIAN	Armen
11	Mme	COUDERC	Nathalie-Anne
12	M.	GUIBAUDET	Dominique,
13	Mme	ROCHAT	Maria
14	M.	CHAUFFOUR	Yann
15	Mme	FEIGNON	Sophie

16	M.	JURADO	Grégory
17	Mme	GASIOROWSKI	Angeline
18	M.	PELOILLE	José
19	Mme	MANUEL	Danielle
20	M.	HOUARD	Pierre
21	Mme	MORTIER	Evelyne
22	M.	PERIN	Patrick
23	M.	VANDERBISE	Xavier
24	Mme	BLANCHOT	Anne
25	Mme	DUPONT	Christelle
26	M.	DAVION	Dominique
27	M.	DIAZ	Olivier
28	M.	BOULICAULT	Daniel
29	Mme	NGUYEN	Nathalie

3. Remplacement de Madame Christine DUVAL au sein de différentes commissions municipales et organismes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

Vu la délibération n° 08-12 portant fixation du nombre de commissions municipales et de leur composition,

Vu la démission de Madame Christine DUVAL de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 25 juin 2009,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Christine DUVAL au sein des Commissions suivantes :

- Affaires Scolaires
- Enfance / Jeunesse

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

DESIGNE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour remplacer Madame Christine DUVAL au sein de :

- la Commission «Affaires Scolaires» : **Madame Nathalie NGUYEN à l'unanimité,**
- la Commission«Enfance/Jeunesse» : **Madame Nathalie NGUYEN à l'unanimité,**

4. Prestations communales : modifications des tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-13,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} novembre 2009 comme suit :

Bennes	
1 ^{er} jour	Gratuit
2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	5,20 € par jour
4 ^{ème} jours et plus	14,60 € par jour

Dépôts de gravats et matériaux	
1 ^{er} jour	Gratuit
2 ^{ème} jour et plus	6 € par m ² au sol/jour

Echafaudages	6 € par m.linéaire/mois
---------------------	-------------------------

Cirques	Hors communes	Courtrysiens assujettis à la taxe professionnelle
5 camions par jour	16,42 €	8,16 €
10 camions par jour	24,58 €	12.24 €
Plus de 10 ou caravanes par jour	41,00 €	20.50 €

Marchands ambulants sans électricité	Hors communes	Courtrysiens assujettis à la taxe professionnelle
1 jour par semaine	6,52 €	3,26 €
2 à 3 jours par semaines	13,05 €	6,52 €
Marchands ambulants avec électricité		
1 jour par semaine	9,79 €	4,89 €
2 à 3 jours par semaine	19,68 €	9,79 €

Camions outillage	Hors communes	Courtrysiens assujettis à la taxe professionnelle
Par jour et par camion	41,00 €	20,50 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Communication d'actes administratifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs de communication d'actes administratifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les tarifs de communication d'actes administratifs, à compter du 1^{er} novembre 2009, comme suit :

Recueil des actes administratifs

5 premières pages	3,10 €
Pages supplémentaires	0,15 €

Photocopies

A4	0,20 €
A3	1,60 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville.

Concessions et columbariums

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs des concessions et columbariums pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions et columbariums, à compter du 1^{er} novembre 2009, comme suit :

Concessions

15 ans	176,00 €
30 ans	350,00 €
50 ans	875,00 €

Columbariums

10 ans	311,00 €
15 ans	466,00 €
30 ans	933,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville

CLSH, études surveillées, la Passerelle, accueil pré et post scolaire, cantine scolaire, repas des enfants allergiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tranches de revenus du quotient familial, ainsi que les tarifs des prestations communales de restauration, centre de loisirs , accueil pré et post scolaire, études surveillées et « la passerelle » pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier les tranches de revenus du quotient familial à partir du 1^{er} novembre, comme suit :

Quotient familial	Revenus mensuels imposables
A	0 à 980
B	980,01 à 1390
C	1390,01 à 1700
D	1700,01 à 2009
E	2009,01 à 2320
F	2320,01 à 2630
G	2630,01 à 2990
H	2990,01 à 3400
I	3400,01 à 3811
J	3811,01 à 4223
K	4223,01 à 4635
L	4635,01 à 5150
M	5150,01 à 5665
N	5665,01 à 6180
O	au delà de 6180

DECIDE de modifier les tarifs des prestations communales de restauration, centre de loisirs, accueil pré et post scolaire, études surveillées et « la passerelle », à partir du 1^{er} novembre, comme ci- après.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville

TARIFICATION DE LA CANTINE			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	2,74 €	2,54 €	2,33 €
B	2,94 €	2,74 €	2,54 €
C	3,10 €	2,94 €	2,74 €
D	3,20 €	3,10 €	2,94 €
E	3,30 €	3,20 €	3,10 €
F	3,40 €	3,30 €	3,20 €
G	3,50 €	3,40 €	3,30 €
H	3,60 €	3,50 €	3,40 €
I	3,76 €	3,60 €	3,50 €
J	3,91 €	3,76 €	3,60 €
K	4,06 €	3,91 €	3,76 €
L	4,21 €	4,06 €	3,91 €
M	4,36 €	4,21 €	4,06 €
N	4,52 €	4,36 €	4,21 €
O	4,72 €	4,52 €	4,36 €
Communes extérieures	6,41 €		
Repas administratif	3,21 €		

Repas pour enfants allergiques			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	3,28 €	2,93 €	2,45 €
B	4,67 €	3,96 €	3,15 €
C	5,38 €	4,67 €	3,96 €
D	5,68 €	5,38 €	4,67 €
E	5,99 €	5,68 €	5,38 €
F	6,29 €	5,99 €	5,68 €
G	6,60 €	6,29 €	5,99 €
H	6,90 €	6,60 €	6,29 €
I	7,21 €	6,90 €	6,60 €
J	7,51 €	7,21 €	6,90 €
K	7,82 €	7,51 €	7,21 €
L	8,12 €	7,82 €	7,51 €
M	8,42 €	8,12 €	7,82 €
N	8,73 €	8,42 €	8,12 €
O	9,03 €	8,73 €	8,42 €
Communes extérieures	16,34 €		

CENTRE DE LOISIRS Journée avec repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	5,05 €	4,55 €	3,79 €
B	5,61 €	5,10 €	4,79 €
C	7,55 €	7,04 €	6,43 €
D	8,36 €	7,85 €	7,14 €
E	9,08 €	8,57 €	7,85 €
F	9,69 €	9,28 €	8,57 €
G	10,51 €	9,89 €	9,28 €
H	11,22 €	10,61 €	9,89 €
I	11,93 €	11,32 €	10,61 €
J	12,95 €	12,04 €	11,32 €
K	13,97 €	13,06 €	12,04 €
L	14,99 €	14,08 €	13,06 €
M	16,01 €	15,10 €	14,08 €
N	17,03 €	16,12 €	15,10 €
O	18,05 €	17,14 €	16,12 €
Communes extérieures	47,25 €		

CENTRE DE LOISIRS 1/2 journée avec repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	3,26 €	2,93 €	2,45 €
B	3,74 €	3,40 €	3,19 €
C	5,03 €	4,69 €	4,28 €
D	5,58 €	5,23 €	4,76 €
E	6,05 €	5,71 €	5,23 €
F	6,46 €	6,19 €	5,71 €
G	7,01 €	6,60 €	6,19 €
H	7,96 €	7,07 €	6,60 €
I	7,80 €	7,40 €	6,93 €
J	8,64 €	8,03 €	7,55 €
K	9,31 €	8,70 €	8,03 €
L	10,00 €	9,38 €	8,70 €
M	10,68 €	10,07 €	9,38 €
N	11,35 €	10,74 €	10,07 €
O	12,04 €	11,42 €	10,74 €
Communes extérieures		31,50 €	

CENTRE DE LOISIRS 1/2 journée sans repas			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	1,80 €	1,62 €	1,35 €
B	1,87 €	1,70 €	1,60 €
C	2,52 €	2,35 €	2,14 €
D	2,78 €	2,62 €	2,38 €
E	3,03 €	2,86 €	2,62 €
F	3,23 €	3,09 €	2,86 €
G	3,50 €	3,29 €	3,09 €
H	3,74 €	3,54 €	3,29 €
I	3,98 €	3,77 €	3,54 €
J	4,31 €	4,01 €	3,77 €
K	4,66 €	4,36 €	4,01 €
L	5,00 €	4,69 €	4,36 €
M	5,33 €	5,03 €	4,69 €
N	5,68 €	5,38 €	5,03 €
O	6,02 €	5,71 €	5,38 €
Communes extérieures		15,75 €	

TARIFICATION ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Enfants de Courtry	2,30 €
Communes extérieures	4,59 €

TARIFICATION 2008/2009 ETUDES SURVEILLEES

Tarif unique	2,53 €
--------------	--------

PASSERELLE

Tarif unique	4,73 €
--------------	--------

5. Association foncière de remembrement : désignation de 2 membres

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » du 7 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation par le conseil municipal de 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, en vue du renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Courtry.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE

- **Monsieur Claude LEFEVRE à l'unanimité,**
- **Madame Fernande CAGNET à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

6. SIAEP : Présentation du rapport annuel 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre HOUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-2224-5, ainsi que les articles D.2224-1, D.2224-2, D.2224-3 et leur annexe V modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Vu la circulaire interministérielle 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.), établi sur la base des éléments techniques, qualitatifs et financiers existants en 2008, fournis par la Société Française de Distribution d'Eau, société délégataire,

Vu la délibération prise par le Comité Syndical du S.I.A.E.P de la Région de Lagny-sur-Marne, adoptant le rapport précité en séance du 24 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 07 septembre 2009 sur le rapport précité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2008 présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne.
- Précise que le rapport précité sera mis à disposition du public, conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Indemnité de conseil au trésorier principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 fixant l'indemnité de conseil au profit du trésorier en poste,

Considérant la nomination de Madame PHILIPPE en date du 9 mars 2009 en remplacement de Monsieur RUDNICK, au poste de Trésorier Principal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique prodiguées par le trésorier principal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer au Trésorier Principal en poste l'indemnité de Conseil à taux plein prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

8. Travaux d'enfouissement des réseaux rue C. Van Wyngène : convention avec le SIGEIF de maîtrise d'ouvrage temporaire et convention administrative, technique et financière

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2003, par laquelle le conseil municipal confiait au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France) la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique,

Vu l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication électronique programmée rue Charles Van Wyngène (partie comprise entre la ruelle des Processions et le collège Maria Callas),

Vu l'avis favorable de la commission travaux urbanisme du 07 septembre 2009,

Considérant qu'il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire définissant la délégation donnée au SIGEIF par la ville pour réaliser ladite opération et pour organiser la répartition des charges entre les différents intervenants,

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire définissant la délégation donnée au SIGEIF par la ville pour réaliser l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication électronique rue Charles VAN-WYNGENE, entre la ruelle des Processions et le carrefour du Collège Maria Callas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

9. Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Budget Communal – Exercice 2009,

Considérant les avis formulés par Madame le Trésorier Principal, en date du 15 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADMET en non-valeurs la somme suivante pour l'exercice 2009 : 231 €

PRECISE que l'admission en non-valeurs précitée, pour un montant total de 231€ sera régularisée à l'article 654-01 du Budget Communal – Exercice 2009.

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Création d'emplois à temps non complet de surveillants de cantine, surveillants de sorties d'écoles, d'animateurs d'accueil pré et post scolaire, en qualité d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du lundi 21 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour assurer la surveillance de cantine, la surveillance des sorties des écoles, l'accueil pré et post scolaire et occasionnellement pallier l'absentéisme des agents chargés de l'animation, afin de garantir le respect des normes d'encadrement imposées par la Direction Départementale Jeunesse et Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de créer 2 emplois d'adjoints d'animation de seconde classe non titulaires à temps non complet à 12 heures hebdomadaires en période scolaire

DECIDE de créer 10 emplois d'adjoints d'animation de seconde classe non titulaires à temps non complet à 6 heures hebdomadaires en période scolaire

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de l'indice brut 297 pour les agents non diplômés (BAFA)

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 3ème échelon de l'indice brut 299 pour les agents diplômés (BAFA)

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – compte 64 – charges de personnel.

Création d'emplois à temps non complet d'agents d'intendance, en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du lundi 21 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour pallier l'absentéisme des agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à 17 heures hebdomadaires.

DECIDE de créer 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet à 15 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de l'indice brut 297.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – compte 64 – charges de personnel.

Création d'emplois à temps non complet d'intervenants en études surveillées non titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du lundi 21 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour assurer les études surveillées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer 2 emplois d'intervenants en études surveillées non titulaires à temps non complet à 6 heures hebdomadaires en période scolaire.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base des taux fixés par l'Etat pour les heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales sur la base de 1 h 30.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – compte 64 – charges de personnel.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du lundi 21 septembre 2009,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents ayant sollicité une mutation dans une autre collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier des postes pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que l'évolution des missions des services nécessite la création des postes ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de supprimer 1 poste d'animateur territorial,

DECIDE de supprimer 1 poste de contrôleur de travaux,

DECIDE de supprimer 1 poste de rédacteur,

DECIDE de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal,

DECIDE de supprimer 1 poste de technicien supérieur,

DECIDE de supprimer 1 poste de gardien de Police Municipale,

DECIDE de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

DECIDE de créer 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet - indices bruts 297/388, comptant 11 échelons.

DECIDE de créer 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet - indices bruts 298/413, comptant 11 échelons.

DECIDE de créer 1 poste de technicien supérieur principal,

DECIDE de créer 1 poste de brigadier,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Nouvel effectif	Pourvus	dont Temps Non Complet
Directeur Général des Services	A	1	1	1	
Filière administrative					
Rédacteur	B	5	4	4	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6	6	6	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6	6	6	
Filière animation					
Animateur Principal	B	1	1	1	
Animateur	B	4	3	3	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	10	10	
Filière technique					
Technicien supérieur Principal territorial	B	0	1	1	
Technicien supérieur territorial	B	2	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Contrôleur de travaux	C	1	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	37	42	42	
Filière Sanitaire et Sociale					
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2	2	
ATSEM de 1ère classe	C	3	4	4	
Filière Police Municipale					
Chef de Police Municipale	C	2	2	2	
Brigadier	C	0	1	1	
Gardien de Police Municipale	C	4	3	2	
TOTAL		91	94	94	

AGENTS NON TITULAIRES

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Nouvel effectif	Pourvus	dont Temps Non Complet
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES					
Collaborateur de Cabinet	-	1	1	1	
TOTAL (1)		1	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS TNC (Equivalent poste Temps complet)					
<i>En période scolaire</i>					
Enseignement études (6h/semaine)		0	2	2	2
Surveillances Cantine (6h/semaine)		0	7	7	7
APPS (12h/semaine)		0	2	2	2
Points école (6h/semaine)		0	3	3	3
<i>En période scolaire et non scolaire</i>					
Entretien Gymnases (17h30/semaine ou 9h non scol)		0	2	2	2
Entretien Farandoline (17h30/semaine)		0	1	1	1
TOTAL (2)		0	17	17	17
TOTAL (1+2)		1	18	18	17

11. Motion de soutien au Comité National contre la privatisation de La poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal

Le Conseil Municipal de Courtry réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes, le 1er janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes aboutissant à une détérioration du service rendu à la collectivité. Sachant que plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés et des files d'attente.

Considérant que ce changement de statut mettrait en danger la péréquation tarifaire du service public postal, sur l'ensemble du territoire, en engendrant des disparités et inégalités de tarifs, ce qui est contraire à la notion même de service public.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré une baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et des destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population est en droit de s'exprimer sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009, à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour dont 6 pouvoirs (D. PRENE, F. DESCHAMPS, M. ROCHAT, S. FEIGNON, A. GASIOROWSKI, D. MANUEL)

6 abstentions dont 3 pouvoirs (A. BLANCHOT, D. DAVION, O. DIAZ, X. VANDERBISE, C. DUPONT, D. BOULICAULT)

Se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

Soutient le Comité Local de défense de La Poste, pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009, sur la privatisation de La Poste et pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

Demande la tenue d'un référendum national sur le service public postal

12. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juin 2009.

Décision n° 09-38 - Il s'agit de la passation d'un marché pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants ou décédés sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société SA SACPA pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois par express reconduction pour une durée d'un an d'un montant annuel de 3 785,48 €HT.

Décision n° 09-39 - Il s'agit de la signature d'une convention avec la société Com 2000 pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf (Peugeot Boxer) pour une durée de 2 ans.

Décision n° 09-40 - Il s'agit de passer un avenant au contrat susvisé pour la maintenance des logiciels JVS-MAIRISTEM avec la société JVS-MAIRISTEM, pour un montant annuel de 75 €H.T.

Décision n° 09-41 - Il s'agit de la signature d'une convention d'occupation précaire relative au logement situé au 131 rue du Général de Gaulle appartenant à l'EPFIF.

Décision n° 09-42 - Il s'agit de la passation d'un marché pour des travaux de réalisation de diverses clôtures sur la commune avec l'entreprise E.G.C. d'un montant de 20 248,94 €HT.

Décision n° 09-43 - Il s'agit de la signature d'une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site Internet. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2012. Elle pourra être reconduite par période de douze mois.

Décision n° 09-44 - Il s'agit de la signature d'un contrat pour accéder aux données de consommation et de facturation à partir du compte en ligne multisite sur notre ville avec G.D.F. SUEZ pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse deux fois maximum, par période d'un an ne pouvant excéder 3 ans, d'un montant de 371,40 €H.T.

Décision n° 09-45 - Il s'agit de la signature d'un contrat pour la maintenance des installations téléphoniques sur la commune avec la société CATHS pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction express pour la même période 2 mois avant son expiration, d'un montant de 638,62 € H.T.

Décision n° 09-46 - Il s'agit de la vente du véhicule Peugeot 106, immatriculé 714 BKY 77, désaffecté de son usage public du fait du nombre important d'années de service, à un membre du personnel communal au prix de 305 €

Décision n° 09-47 - Il s'agit de la vente d'un scooter Typhoon de 80 cm³, immatriculé 597 BLT 77, désaffecté de son usage public du fait du nombre important d'années de service, à un membre du personnel communal au prix de 218 €

Décision n° 09-48 - Il s'agit de la vente d'un scooter Typhoon de 80 cm³, immatriculé 596 BLT 77, désaffecté de son usage public du fait du nombre important d'années de service, à un membre du personnel communal au prix de 300 €

Décision n° 09-49 - Il s'agit de la vente d'un scooter de 49 cm³ désaffecté de son usage public du fait du nombre important d'années de service, à un membre du personnel communal au prix de 250 €

Décision n° 09-50 - Il s'agit de la signature d'un marché public de services pour l'organisation d'un séjour classes transplantées à Saint-Jean-de-Monts du 28 septembre au 9 octobre 2009 pour des élèves de CM2 des écoles élémentaires G. Brassens et J. Brel avec l'œuvre Universitaire du Loiret d'un montant de 29 616, €TTC.

Décision n° 09-51 - Il s'agit de la participation des familles pour le séjour classes transplantées à Saint-Jean-de-Monts du 28 septembre au 9 octobre 2009 pour des élèves de CM2 des écoles élémentaires G. Brassens et J. Brel avec l'œuvre Universitaire du Loiret.

Fait à COURTRY, le 29 septembre 2009

Le Maire

Jean-Luc PILARD